

Compte-rendu du conseil municipal Mercredi 11 décembre 2024

Le onze décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane MITZAS.

Présents : Mmes Colette MARTIN, Alexandra ROYER, Pollyanna DO CARMO, Catherine MATHIEU, Nathalie MOULIN-SCHWARTZ, Bernadette ROULLET

MM Stéphane MITZAS, Christophe DEHLINGER, Paolo CHIGGIATO, Lucien SEIDEL, Carmelo SAITTA, Patrick TISSOT, Jean DUBOULOZ, Roland FRENE, Thierry MARECHAL

Absents : Mmes Hana BILAK, Cidalia FERREIRA, MM. David MUNIER, Jean LECOQ

Procurations : David MUNIER à Christophe DEHLINGER, Hana BILAK à Alexandra ROYER, Jean LECOQ à Pollyanna DO CARMO

Secrétaire : Nathalie MOULIN-SCHWARTZ

Ouverture de la séance : 20h05

I- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23/10/2024 :

Approuvé à l'unanimité

II- DELIBERATIONS :

1- BUDGET COMMUNAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances informe le Conseil Municipal, que diverses évolutions des besoins budgétaires rendent nécessaire de modifier les ouvertures de crédits budgétaires en dépense et en recette.

FONCTIONNEMENT

	Chapitre concerné	Montant BP	Proposition DM Dépenses (comptes à diminuer)	Montant BP+DM
1-	D-042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00 €	D-042 : + 16 500,00€	58 500,00 €
2-	R-74 - Dotations et participations	856 726,95 €	R-074 : + 16 500,00€	873 226,95 €

Afin d'amortir les subventions d'investissement versés, il convient de prévoir la somme de 16 500,00 € au chapitre de dépense 042 car nous n'avions pas prévu l'écriture pour la vente du véhicule de secours.

Afin d'équilibrer le budget, la somme de 16 500,00€ doit être reportée au chapitre de recette 74.

INVESTISSEMENT

	Chapitre concernés Dépenses	Montant BP 2024	Proposition DM - Dépenses	Montant BP+DM
1-	R 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	42 000,00 €	R 040 : + 16 500,00€	58 500,00 €
2-	D 71 Opération d'équipement	777 739,01 €	D71 : + 16 500,00€	794 239,01€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2312-1 ;
Considérant que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements en section d'investissement ;
Considérant qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024

Approuvé à la majorité -2 abstentions (Roland Frêne & Thierry Marechal) - 16 Voix Pour

2- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

Dans l'attente du vote du budget 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

	BP 2024	25%	AUTORISATION
10 Dotations Fonds divers Réserves	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	360 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00€
20 Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
23 Immobilisations corporelles en cours	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Opé 71 Programme Annuel	777 739,01 €	194 434,75 €	194 434,75 €
Opé 122 Agrandissement groupe scolaire	500 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
Opé 123 Sécurisation Naz dessous	196 000,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €
Opé 118 Centre de Bourg	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
TOTAL	1 904 739,01 €	476 184,75 €	476 184,75 €

Les crédits autorisés sont obligatoirement inscrits au budget primitif.

Approuvé à la majorité -2 abstentions (Roland Frêne & Thierry Marechal) - 16 Voix Pour

3- Modification - Fixation du nombre de commissions municipales et du nombre de leurs membres

Le Conseil Municipal de la commune de Chevry,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-22,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Considérant que le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée. Chacune des tendances représentées en son sein doit disposer au moins d'un représentant,

Vu la délibération du 21 octobre 2020 fixant le nombre de représentants par commission municipale,

Vu la délibération du 19 mai 2021 modifiant le nombre de représentants par commission municipale,

Vu la délibération du 9 février 2022 modifiant le nombre de représentants par commission municipale,

Vu la délibération du 14 juin 2023 modifiant le nombre de représentants par commission municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre de représentants dans les commissions municipales suivantes :

- **Education / Jeunesse** : 10 membres dont 1 membre de la liste minoritaire et 1 membre autre conseiller minoritaire
- **Environnement / Transport** : 8 membres dont 1 membre de la liste minoritaire et 1 membre autre conseiller minoritaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de reporter cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

4- Elections des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal de la commune de Chevry,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

Après appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale,

Suite à l'élection du maire et des adjoints en date du 18 septembre 2024,

Il convient de revoir les membres au sein des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Liste des commissions	Responsable	Membres
Education / Jeunesse	BILAK Hana	MARTIN Colette, FERREIRA Cidalía, MATHIEU Catherine, MOULIN Nathalie, ROYER Alexandra, MUNIER David , LECOQ Jean , ROULLET Bernadette, FRENE Roland
Finances	SAITTA Carmelo	MARTIN Colette, SEIDEL Lucien, FERREIRA Cidalía, MITZAS Stéphane, TISSOT Patrick, ROYER Alexandra, MUNIER David , MARECHAL Thierry
Environnement / Transport	DEHLINGER Christophe	MARTIN Colette, CHIGGIATO Paolo, LECOQ Jean, DO CARMO Pollyanna, ROYER Alexandra, MUNIER David , MARECHAL Thierry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de reporter cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

5- FOULEE DE CHEVRY 2024 – REVERSEMENT A L'ASSOCIATION « MA BULLE ROSE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la 29ème édition de la Foulée de Chevry en partenariat avec L'Association « Ma Bulle Rose » le 29 septembre 2024.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le reversement d'une partie de la recette de cette manifestation à cette association.

Le montant proposé se détaille comme suit :

	<i>Nombre</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Montant</i>
Inscriptions sur internet	49	5 €	245 €
Inscriptions sur place	12	7 €	84 €
Dons libres			143€
TOTAL			472 €

Approuvé à l'unanimité

6- Familles Rurales proposition convention au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à conclure entre l'Association Familles Rurales de l'Ain et la Commune de Chevry dans le cadre de la gestion de l'accueil périscolaire, l'accueil les mercredis et vacances scolaires, la cantine scolaire. Il rappelle que le partenariat initial a été conclu à la rentrée 2009.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements des deux parties et également préciser les modalités techniques et financières de cette gestion.

Celle-ci serait conclue pour une durée de quarante-quatre mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2028.

Approuvé à la majorité -2 abstentions (Roland Frêne & Thierry Marechal) - 16 Voix Pour

7- Avenant au bail portant mise à disposition de terrain entre la commune de Chevry et la Sté TOTEM France

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le bail conclu en mai 2023 entre la commune et la Sté TOTEM France pour l'implantation « d'équipement techniques » sur le site du cimetière communal- lieu dit « Les Combes » 011710 Chevry.

Un bail de 12 ans avait été accepté moyennant une redevance annuelle de de 4'182,82 € net.

Aujourd'hui, la Sté TOTEM France demande à conclure un avenant à ce bail, qui a pour objet de modifier le bail principal et de préciser de de nouvelles conditions dans lesquelles la collectivité loue à TOTEM France, des emplacements définis afin de lui permettre d'implanter des équipements techniques.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant au bail du 23/05/2023 conclu avec la Sté TOTEM France

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, rejette l'avenant au bail du 23/05/2023 conclu avec la Sté TOTEM France.

Approuvé à la majorité (12 voix Contre, 6 abstentions)

8- Rapport du mandataire SPL pour exercice 2023

M. MUNIER David, représentant de la collectivité à la SPL Territoire d'Innovation est absent au conseil Municipal. Monsieur le Maire expose l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales : « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

Le rapport d'activité 2023 de la société publique locale Terrinnov reprend, outre les éléments de constitution de la SPL avec notamment la répartition de l'actionnariat, les chiffres importants pour un aperçu financier de la société ainsi que les faits marquants présentés de son activité.

M. le Maire détaille le rapport au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

9- ONF - Programme coupes 2025

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de l'environnement-forêt présente à l'assemblée le programme des coupes à asseoir en 2025, proposé par l'ONF, en forêt communale de Chevry relevant du régime forestier.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : CHEVRY

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
P	IRR	285	9,5	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
S	EMC	140	7	2025	2025	Ouverture de cloisonnements d'exploitation.		<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Approuvé à l'unanimité

10- Résiliation du bail de location du logement sis 8 route de Flies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal avait, le 6 juillet 2022, passé un contrat de location avec Madame REY Célia pour l'appartement situé 8 route de Flies à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée de 3 ans.

Lors de sa séance du 28 novembre dernier, la commission Logement a décidé de ne pas renouveler ce bail de location et de procéder à sa résiliation dans les délais légaux impartis.

Le motif de résiliation du bail est que des travaux de réhabilitation du logement (isolation, peinture, chauffage) seront entrepris. La partie « grenier » sera également aménagée pour les services techniques communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de procéder à la résiliation du bail avec Mme REY Célia au 31 juillet 2025, et d'informer la locataire de la résiliation du bail dans les délais légaux, soit avant le 31 janvier 2025

Approuvé à la majorité (17 Voix Pour et 1 abstention)

11- Renouvellement location appartement n° 25 – bâtiment La Venelle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat de location du logement n° 25 situé au bâtiment « La Venelle » sis 543 rue Saint Maurice est arrivé à échéance le 31 octobre 2024.

Il convient d'officialiser le renouvellement de ce contrat de location pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2027.

Approuvé à la majorité -17 Voix Pour, 1 abstention (Bernadette ROULLET)

12- Modification du tableau des emplois de la Collectivité au 15 décembre 2024

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps partiel et à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits & libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la commune au **15 décembre 2024** comme suit :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET	Nombre	Grade / Cadre d'emplois
Direction :		
Directeur Général des Services	1	Attaché / Attaché principal
Secrétaire Générale	1	Rédacteur principal de 1ère classe
Service Administratif :		
Responsable financier	1	Adjoint administratif
Secrétaire administrative polyvalente	2	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Agent de service Agence postale	1	Adjoint Technique Principal 1ère classe
Service Technique :		
Responsable des Services Techniques	1	Agent de maîtrise Principal
Entretien voirie, employé polyvalent	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
Entretien voirie, employé polyvalent	4	Adjoint Technique Territorial
Employé polyvalent, entretien locaux	1	Adjoint Technique Territorial

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLE	Nombre	Grade / Cadre d'emplois
Secrétaire administrative polyvalente	1	Adjoint Administratif Territorial (28h/s)
Agent de service des Ecoles fonction ATSEM	1	Agent Animation (29h30/s annualisé)
ATSEM	2	ATSEM principal 2 ^{ème} classe (29h30/s annualisé)
Agent d'entretien pour bâtiments communaux	1	Adjoint Technique Territorial (19h/s)

AUTORISE le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Annule et remplace la délibération du 23 octobre 2024.

Approuvé à la majorité – 17 voix Pour et 1 contre (Hana BILAK)

13- Service entretien de bâtiments - emploi contractuel

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler un emploi d'agent technique à temps non-complet afin d'assurer l'entretien des différents bâtiments communaux et école.

Il est précisé que ce renouvellement d'emploi est temporaire à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Approuvé à l'unanimité

14- TELETHON 2024 – REVERSEMENT A L’A.F.M

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l’organisation le vendredi 6 décembre dernier d’une manifestation au profit du Téléthon.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le reversement de la recette de cette manifestation.

Le montant récolté est de 691€ (Six cent quatre-vingt-onze Euros)

Approuvé à l’unanimité

III- Tour de table :

Paolo Chiggiato regrette qu’il n’y ait plus de commission urbanisme / manque de discussion entre conseillers.
Monsieur le Maire s’engage à transmettre l’avis d’urbanisme envoyé par la CAPG

Patrick TISSOT remercie les agents techniques pour la fontaine de Vézaz

Bernadette ROULLET se dit triste et ne comprend pas pourquoi les arbres ont été coupés devant la mairie
Monsieur le Maire confirme que ce n’est pas une décision de la Mairie

Thierry MARECHAL demande s’il est possible de déplacer les radars pédagogiques près des écoles et du cimetière possible ? – ont-ils été achetés ou loués ?

Statut du dossier La Pralay :

Monsieur le Maire dit que selon notre avocate, Monsieur Laburthe est introuvable – elle dit également qu’il n’est pas obligé de remettre en état mais de murer pour ne plus y avoir accès. Et ne peut plus vendre cette partie.

Stationnement difficile à Sainte Marie et à l’Ecole Dolto :

Monsieur le Maire dit que des solutions sont en discussion pour Sainte Marie / Dolto – réflexion globale à organiser.

Roland FRENE dit que les rapports de commission sont manquants.

Concernant le projet Centre bourg : le CR de la cour des comptes concernant le nombre voitures dans le pays de Gex est à prendre en considération.

Il remercie la mairie pour la visite de l’école.

Christophe DEHLINGER dit que l’association des amis du pays de Gex a fait une présentation et une médaille a été remise.

CAPG : – Plan vélo pour le pays de Gex / utilisation de la voie verte – refus de l’état et de la SNCF.

Catherine MATHIEU dit que 94 personnes étaient présentes au repas des anciens dimanche 8.12.2024

La distribution des colis va commencer – demande d’aide supplémentaire des élus

Fin de la séance à 22h30.

Ce compte-rendu est publié sous -réserve de modifications éventuelles apportées lors de son approbation au prochain conseil municipal.